

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Une série de feuilles d'information pour répondre aux questions les plus fréquentes

7

AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU ET CESSION DE LA PENSION ALIMENTAIRE

Une ressource familiale

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du gouvernement du Manitoba protège les intérêts des enfants et des conjoints en exécutant les ordonnances et les ententes alimentaires. Le personnel du programme perçoit et enregistre les paiements alimentaires, puis les envoie au bénéficiaire/créancier.

Le **BÉNÉFICIAIRE/CRÉANCIER** est la personne qui reçoit la pension alimentaire.

Le **PAYEUR/DÉBITEUR** est la personne qui paie la pension alimentaire.

Si les paiements ne sont pas effectués, le personnel du programme peut prendre une série de mesures pour percevoir la pension alimentaire impayée. Pour obtenir plus d'information sur ce programme, vous pouvez téléphoner à la ligne Info-Service, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Ligne Info-Service

À Winnipeg : 204 948-3000

Sans frais : 1 800 617-3988

Courriel :

ManitobaMEPinquiries@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/justice/family/mep/index.fr.html

Que se passe-t-il si le bénéficiaire/créancier reçoit des prestations de l'Aide à l'emploi et au revenu?

L'aide au revenu est un soutien financier accordé par le gouvernement du Manitoba, par l'entremise du Programme d'aide à l'emploi et au revenu. Si vous recevez ces prestations, les paiements de la pension alimentaire que vous recevez pourraient alors être cédés ou envoyés à l'Aide à l'emploi et au revenu, même si vous ne vous êtes pas inscrit au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Le payeur/débiteur doit tout de même continuer à effectuer les paiements alimentaires. Ces paiements sont perçus et consignés par le personnel du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, puis envoyés à l'Aide à l'emploi et au revenu, jusqu'à ce que vous ne receviez plus d'aide à l'emploi et au revenu et que l'Aide à l'emploi et au revenu mette fin à la cession des paiements. Si les paiements ne sont pas effectués, des mesures seront prises contre le payeur/débiteur.

Est-ce que les paiements alimentaires peuvent être annulés?

Seulement si le tribunal l'ordonne. Lorsque vous recevez une aide au revenu, le bureau du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires doit recueillir les paiements alimentaires prévus par l'ordonnance ou par l'entente, et les envoyer à l'Aide à l'emploi et au revenu. Vous ne pouvez vous entendre avec le payeur/débiteur pour recevoir les paiements directement, pour réduire la pension alimentaire que vous recevez ou pour y renoncer. Vous ne pouvez vous retirer du programme tant que vos paiements alimentaires sont cédés ou tant que vous recevez une aide au revenu.

Quel est le processus lorsque les paiements alimentaires sont cédés à l'Aide à l'emploi et au revenu?

Lorsque les paiements alimentaires sont cédés à l'Aide à l'emploi et au revenu, le personnel du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires transmet les paiements perçus à l'Aide à l'emploi et au revenu. Si le payeur/débiteur a des arriérés envers le bénéficiaire/créancier, les montants versés pour rembourser les arriérés iront à l'Aide à

l'emploi et au revenu jusqu'à ce que la dette soit complètement remboursée. Le bénéficiaire/créancier recevra alors le montant additionnel perçu par le personnel du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires pour le remboursement des arriérés. Lorsqu'un bénéficiaire/créancier est prestataire d'une aide au revenu, le personnel du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires avise l'Aide à l'emploi et au revenu de tous les montants qu'il lui envoie.

Que se passe-t-il lorsque le bénéficiaire/créancier cesse de recevoir une aide au revenu?

Le bénéficiaire/créancier doit communiquer avec le personnel du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires le plus tôt possible au cas où il aurait droit à une pension alimentaire. Le personnel du programme enverra alors les paiements alimentaires au bénéficiaire/créancier après s'être assuré auprès de l'Aide à l'emploi et au revenu qu'il n'y a pas de solde à rembourser.

Qu'en est-il des dépenses extraordinaires énoncées dans mon ordonnance ou mon entente?

Certaines ordonnances ou ententes exigent le paiement des dépenses extraordinaires, comme la garde d'enfants ou les frais de scolarité. Si les frais ne font pas partie du montant dû ou cédé à l'Aide à l'emploi et au revenu, les versements pour ces dépenses seront envoyés au bénéficiaire/créancier. Le bénéficiaire/créancier doit aviser l'Aide à l'emploi et au revenu qu'il a reçu ces paiements.

Feuilles d'information sur le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires :

- 1 *Comment s'inscrit-on au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires?*
- 2 *Effectuer les paiements*
- 3 *Responsabilités du bénéficiaire/créancier*
- 4 *Responsabilités du payeur/débiteur*
- 5 *Responsabilités du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires*
- 6 *Lorsque le payeur/débiteur ou le bénéficiaire/créancier réside à l'extérieur du Manitoba*
- 7 *Aide à l'emploi et au revenu et cession de la pension alimentaire*
- 8 *Protection de la confidentialité et de la vie privée*
- 9 *Adresser un compliment ou une plainte*

Bureaux du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires :
Centre de traitement des paiements

352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Winnipeg

352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8
Thompson

59, promenade Elizabeth, bureau 12, Thompson (Manitoba) R8N 1X4

Brandon

1104, avenue Princess, bureau 108, Brandon (Manitoba) R7A 0P9